peut décréter qu'à l'avenir, la prescription sera acquise au bout d'un an; elle ne peut le décréter pour les donations et legs actuellement réalisés.

Le nouvel article 10 supprime le code civil, il supprime toute sécurité dans l'ordre des legs et donations faits aux communes. Toute autre série de dons et de legs en faveur d'autres établissements et de particuliers peut être, demain, l'objet d'une pareille mesure; de là, un grand trouble dans les intérêts. La sécurité même de la prescription est atteinte par l'article 8. Pour que la propriété soit acquise légitimement, il faut que les réclamations aient une période de 30 ans pour se produire; or, le délai d'un an est insuffisant, dans la plupart des cas, pour que les revendications puissent se produire, à raison des difficultés qui se présentent souvent pour établir le véritable héritier.

La liberté communale est atteinte par l'article 18 : si une commune préfère rendre les immeubles, au lieu de supporter un procès, qui peut être onéreux, elle n'en aura pas le droit, elle est forcée de subir le procès. Ainsi, l'article ne se soutient à aucun point de vue. Il est une chose qui devrait, au moins, être respectée, c'est la dernière volonté des mourants (Très-bien ! Très-bien ! à droite).

M. Bousquet, au nom de la commission, soutient que ce délai donne toutes les garanties désirables.

La commune, dit-il, n'a plus désormais le choix; c'est la loi qui impose la laïcisation, dans un intérêt public. Il n'y a plus de contrat à interpréter; il y a un fait de force majeure, qui en empêche l'existence.

Malgré cette affirmation de force majeure, l'orateur admet toutefois l'action en dommages-intérêts.

M. Jolibois, appuyant la thèse de Mgr Freppel, dit qu'on torture le droit selon l'intérêt du moment; il conclut au rejet.

M. Fallières, au nom du gouvernement, accepte la rédaction de la commission.

M. Madier de Montjau, venant pour laver la majorité des accusations de spoliation portées contre elle, *invoque l'exemple du parlement belge*, dans la loi de 1863, sur les bourses dans les Universités.

Mgr Freppel dit que l'exemple du Parlement belge n'est pas concluant, parce qu'il aurait fallu prouver d'abord que le Parlement belge avait le droit de faire ce qu'il a fait. Quant à la doctrine de l'Eglise, elle reconnaît, en effet, qu'on peut modifier les conditions des fondations.

Le Concile de Trente en a offert un exemple que M. Madier de Montjau aurait pu citer : mais l'Eglise n'admet de pareilles modifications que, lorsqu'il y a impossibilité matérielle à remplir les volontés des fondateurs, dont elle recommande de tenir compte dans la limite du possible. Quand on agit différemment, on commet une véritable spoliation. C'est ce qu'on vous propose aujourd'hui.

L'orateur ajoute qu'en adoptant l'article 18, on alarmera tous les intérêts. (Applaudissements à droite.)

L'article 18 est adopté par 386 voix contre 98.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

M. Spuller donne des renseignements sur les travaux de la commission d'enquête. Il dit que les procès-verbaux de la commission seront imprimés au *Journal officiel*, pour que les députés puissent en prendre connaissance: il ajoute que la commission entendra prochainement les délégués de l'agriculture.

La séance est levée à 5 h. 40.

COULISSES DU PARLEMENT

Paris, 11 mars.

CHAMBRE

Les opportunistes qui, hier, disaient hautement que M. Tirard tomberait, forcément, dans la question d'augmentation de traitement des instituteurs, se montraient, aujourd'hui, très-désappointés.

Le ministre des finances n'a, en effet, pas été atteint par le vote, mais il semble même avoir été le *terre-neuve* du cabinet.

On racontait également que, mercredi dernier, M. Grévy, consulté par le président du conseil sur ce qu'il fallait faire, dans le cas où M. Tirard donnerait sa démission — démission qui lui a été demandée, ainsi que nous l'avons dit, — répondit : « Mais, pourquoi le ministre des finances donnerait-il donc sa démission ? Il n'a pas été mis en minorité ? »

On voit d'ici la tête de M. Jules Ferry.

***

On se souvient que le groupe de l'Union démocratique avait chargé son président, M. Roger, de faire une démarche auprès du ministre de l'instruction publique, au sujet de la répartition des 28 millions de fonds de subvention à la caisse des écoles, jusqu'à concurrence desquels le gouvernement est autorisé à prendre des engagements en 1884.

L'entrevue entre MM. Fallières et Roger a eu lieu et le ministre de l'instruction publique, a déclaré qu'il était prêt à donner satisfaction aux vœux exprimés par le groupe de l'Union démocratique. M. Roger a fait remarquer au ministre que, consulter les conseils généraux sur la répartition serait nuisible aux intérêts des communes, puisque cela aurait pour premier résultat de retarder la répartition des 28 millions jusqu'à la fin de 1884, et peut-être même jusqu'aux premiers jours de 1885.

Ce serait ainsi une année perdue au point de vue scolaire.

M. Fallières a annoncé à M. Roger qu'il allait prendre un arrêté pour fixer les sommes qui, sur les 28 millions, seront attribuées à chaque département.

Les préfets seront, en outre, invités, par une circulaire, à faire la répartition entre leurs communes respectives, dans le plus bref délai possible.

Par suite de cette décision de M. Fallières, M. Sarrien ne donnera pas suite à son projet d'interpeller le cabinet.

***

On sait que M. Guyot avait l'intention d'interpeller le ministre de la marine, au sujet de la proclamation par laquelle le général Gordon autorise la traite des nègres.

M. Félix Faure vient, au nom du ministre, de répondre à M. Guyot, que les instructions générales transmises aux commandants des bâtiments leur prescrivent formellement d'exercer une surveillance active sur les navires qui navigueraient sous pavillon français, ou sous ceux qui sont placés sous notre protectorat.

Quant aux navires qui naviguent sous pavillon étranger et dont les papiers ne sont pas en règle, il est de droit commun de les traiter comme pirates et aucune instruction nouvelle n'est nécessaire à cet égard.

La lettre se termine, en assurant le député de l'Isère, que dans la limite du droit des gens et des conventions en vigueur, le ministre s'acquittera scrupuleusement de sa mission.

***

Nous avons annoncé que l'union des droites se réunirait jeudi pour renouveler son bureau.

Voici les noms des membres qui, très probablement, seront élus :

Président, M. de Mackau; vice-présidents; MM. De Soland, Daynaud; secrétaires, MM. Arnous, De Kergorlay ; trésorier, M. Leroux.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Les Chambres consultatives d'agriculture. — La création de *Chambres consultatives d'agriculture*, à raison d'une par arrondissement, vient d'être résolue, ainsi que nous l'avons annoncé. Voici quelques indications sur leur fonctionnement :

Les membres de ces Chambres seront élus par un collège spécial, composé d'agriculteurs et de fermiers. Leur mandat aura une durée de six ans. Ils seront renouvelés par tiers tous les deux ans et seront toujours rééligibles.

Le ministre de l'agriculture pourra réunir en congrès les Chambres d'arrondissement d'un même département.

Voici quelles seront leurs attributions :

Elles présenteront au Gouvernement et au conseil général de leur département leurs vues sur toutes les questions agricoles. Elles donneront leur avis sur les changements à opérer dans la législation en ce qui touche l'agriculture, et notamment en ce qui concerne la police rurale, les impôts, les tarifs de douanes, de transports et les octrois, sur la création, dans le département, des établissements d'enseignements agricoles et vétérinaires, des stations agronomiques, des foires et marchés.

Elles pourront être consultées par les préfets au sujet des associations agricoles de leur circonscription qu'il y aura lieu d'inscrire sur la liste des Sociétés à subventionner, liste que le conseil général du département est appelé à dresser chaque année en exécution de l'art. 68 de la loi du 10 août 1871.

Elles renseigneront le ministre sur l'état des récoltes et la situation agricole de l'arrondissement.

Elle seront reconnues comme établissements d'utilité publique, et pourront, en cette qualité, acquérir, recevoir, posséder et aliéner après y avoir été dûment autorisées.

Elles dresseront leur budget, qui sera visé par le préfet et soumis au conseil général du département.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Paris, 12 mars, minuit 40.

La pression barométrique est de 739 m/m à Boulogne.

762 à Nice.

Une dépression assez forte existe sur le Pas-de-Calais.

Une autre est au Sud-Ouest et au Nord de l'Irlande.

Temps probable : vent d'entre Sud-Ouest et Nord-Ouest, temps pluvieux.

Même température.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Académie de musique. — Un exercice musical sera donné par les élèves de l'Académie de musique, dimanche 16 mars, à onze heures et demie, dans le salon de l'Hôtel-de-Ville.

Les votes de M. Achille Scrépel. — Dans la séance du mardi 11 mars, M. Scrépel a voté *pour* l'article 18 (nouvelle rédaction) du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs. Cette nouvelle rédaction déclare « non-recevable toute action contre les communes, intentée un an après l'inscription à l'*Officiel*, de l'arrêté de la laïcisation. »

Concert. — On nous écrit de Pérenchies :

« Dimanche dernier, une soirée organisée par la « Philanthrope de Pérenchies », chez Mme veuve Delmerre, au bénéfice de la famille Ghesquière, a produit la somme de 131 fr. 75.

» Ce résultat tout à fait inespéré est dû principalement à la présence de MM. Louis Lerouge et Lièvin Devos, excellents chanteurs, venus de Roubaix.

» Le premier, par sa verve tout à fait désopilante, est parvenu à dérider un public peu habitué à ces sortes de récréations.

» Le second, par ses romances bien détaillées, a charmé l'auditoire qui l'a acclamé.

» En somme, ce concert a obtenu un grand succès. Le mérite en revient en partie aux organisateurs, MM. Saingier, Bonvarlet et Gourmez, qui se multiplient pour rendre ces petites fêtes intéressantes. »

Vol d'un nouveau genre. — Après les vols d'argent, vols de laines et de coton, voici les vols de cuvelles. Depuis huit jours, toutes les ménagères de Roubaix sont en émoi. Entre 6 et 10 heures du soir, on prend, à leur nez, ces ustensiles indispensables; c'est surtout dans les cours et principalement dans la Grande-Rue, que l'on opère. Gare aux voleurs.

Toutes les femmes du quartier se sont coalisées pour les surprendre; ils passeront un mauvais quart d'heure.

Un enfant mordu par un chien. — Mardi, après-midi, un enfant de quatre ans, Jules Gallet, demeurant dans une cour de la rue Bernard, a été mordu au bras droit par le chien d'un voisin. Le docteur a cautérisé la plaie et a déclaré que la blessure ne présentait aucune gravité. M. Wédier, qui a visité le chien, ne l'a trouvé atteint d'aucune maladie.

Un marchand de charbon de la rue des Fleurs, Martial Bailly, avait trop fêté Bacchus, hier, à Tourcoing. Dans l'après-midi, il venait avec une charrette, traînée par un baudet et marchait tant bien que mal, lorsque soudain, il tomba près du pont de St.-Vincent-de-Paul et s'endormit. L'âne continua seul son chemin ; Bailly fut conduit au poste et l'équipage mis en fourrière.

Un homme d'une quarantaine d'années, Edouard Vandeputte, a été arrêté, hier, rue des Fabricants, pour vagabondage.

Police des marchés. — Une marchande de poissons de la rue Magenta, Léontine Verlinde, avait oublié, hier, qu'on ne peut vendre du poisson, dans les rues de Roubaix, sans autorisation et sans patente. Aussi a-t-elle été prise en contravention.

Chronique théâtrale. — Voir jouer une pièce dans laquelle sont célébrés d'honnêtes sentiments, sans que les banalités ne surviennent au cours de l'action; applaudir aux efforts sincères d'un homme qui parvient à se faire aimer d'une jeune fille imbue de préjugés dignes d'un autre temps grâce à la seule puissance de sa droiture, aux nobles qualités de son cœur, c'est là certes un plaisir qu'il ne nous est pas donné tous les jours d'éprouver en ce temps d'insanités dramatiques ou d'œuvres d'un réalisme trop écœurant.

Aussi est-ce avec un plaisir que nous ne dissimulerons pas, que nous rappelons à nos lecteurs la représentation du *Maître de Forges*, l'émouvant et remarquable drame de M. Georges Ohnet, que le public parisien applaudit tous les soirs, au théâtre du Gymnase, et dont le succès a été unanimement constaté par nos confrères de la presse de Paris.

Cette représentation aura lieu dimanche soir à l'Hippodrome.

Les artistes chargés d'interpréter la pièce de M. Georges Ohnet ont été soigneusement choisis.

En première ligne, citons Mlle Jeanne Pazza, du Vaudeville, que la direction de ce théâtre a consenti à prêter à l'organisateur de la tournée, sur la demande expresse de M. Georges Ohnet. A côté de cette artiste, d'un talent reconnu, nous en entendrons d'autres d'un mérite incontesté, notamment M. Montlouis, le jeune premier rôle de talent, à qui est échu le périlleux honneur de jouer le rôle de Philippe Dherblay, si magistralement créé par M. Damala, puis MM. Sully, de l'Ambigu, et Verlé de l'Odéon.

De tout ceci, il résulte que nous avons la perspective de passer une excellente soirée, en voyant représenter une œuvre de haute valeur.

Vente publique de laines. — Une vente publique de laines, blousses et déchets sera faite le vendredi 4 avril prochain par le ministère de Me Auguste Defrenne.

Les quantités à exposer devront être annoncée pour le samedi 29 et rendues le 31 mars dans le magasins de Me Emile Buisine et Ce, rue de l'Union 20 et 20 bis. 30154

TOURCOING

Les votes de M. Debuchy. — Dans la séance du mardi 11 mars, M. Debuchy a voté *contre* l'article 18 (nouvelle rédaction) du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs. Cette nouvelle rédaction déclare « non recevable toute action contre les communes, intentée un an après l'inscription à l'*Officiel*, de l'article de la laïcisation.

Un suicide. — Lundi, a 9 heures du soir, le sieur Guillaume Lotte, âgé de 75 ans, ancien charpentier, demeurant rue de la Belle-Vue, s'est tiré un coup de revolver à la tête, dans les champs près du Pont-de-Neuville. La mort a été instantanée. Lotte était entré, il a quelque temps, à l'hospice et en était sorti sous ne savons pourquoi. Il y a lieu d'attribuer à l'extrême misère dans laquelle il se trouvait, la funeste détermination qu'il a prise.

Outrage public à la pudeur. — Dans la journée de lundi, trois ivrognes, Henri Liagre, 42 ans, tisserand; François Vanfleteren, 30 ans, maréchal, et Théophile Gheysens, 27 ans, menuisier, ont été arrêtés en différents endroits, l'un dans un cabaret et les deux autres sur la rue, pour outrage public à la pudeur.

Un vol. — Un inconnu, s'est introduit, la nuit dernière, dans la cour de la maison de M. Louis Montel, conducteur des tramways de Roubaix-Tourcoing, et a enlevé deux poules et un coq.

Les ivrognes ont été nombreux, dimanche et lundi. On en a arrêté plusieurs, pour rixes. L'un d'eux, Louis Parent, rue du Château, avait souffleté une jeune fille, sans provocation aucune.

Extradés. — La gendarmerie belge a remis aux autorités françaises, François Brasseur, poursuivi par le parquet de Doullens, pour destruction de titres; Emile Parsy, banquier, poursuivi par le parquet de Laval, pour abus de confiance; et Xavier Legros, comptable, poursuivi par le parquet de Béthune, pour détournements.

LILLE

Nominations. — M. Paul Gauwain, maître des requêtes au conseil d'Etat, vient d'être nommé par suite d'un concours, professeur de droit administratif et législation rurale à l'institut national agronomique.

Brevet de capacité de 1er ordre. — Ont été admises aux épreuves orales : Mlles Augbem, Becquet, Bregeard, de Pratz, Desprez, Deweppe, Estrabant, Fanyau, Lengrand, Mathieu, Plumeau, Marie, Renaut, Roussier.

Nos artistes. — Un certain nombre d'artistes du Nord figurent parmi ceux qui sont appelés à participer à la décoration de l'Hôtel-de-Ville de Paris. MM. Weerts et De Coninck sont chargés d'exécuter les figures et mascarons qui doivent décorer les pilastres et piliers. M. Harpignies a commandé d'un grand paysage dans l'escalier d'honneur. M. Cazin a mission d'orner un des salons. M. Carolus-Duran ou M. Comerre sera probablement chargé de faire le personnage allégorique représentant la ville de Lille, dans l'antichambre de la salle de Fêtes. (D'autres figures doivent représenter les principales villes de France, dans la même pièce.)

Vols dans les maisons en construction. — Quatre jeunes gamins, travaillant peu, souvent, et vagabondant presque toujours, ont dévalisé une maison de Fives en construction de tout le zing qu'ils ont pu arracher et l'ont vendu à vil prix.

Le commissaire du 8e arrondissement ayant appris cette vente, a fait faire une enquête et a ordonné l'arrestation de H. Huys, A. Martieux, H. Razemont, H. Devrièze, se disant rattacheurs de filature.

Ils ont été conduits à la maison d'arrêt.

Suites d'une blessure

« A la suite d'une blessure reçue à la tête, j'avais malgré tous les soins désirables, des boutons sur différentes parties du corps, mais principalement sur la figure, ce qui m'incommodait fort, d'autant plus qu'ils suppuraient. Depuis que je fais usage de vos Pilules Suisses (1 fr. 50), tous ces boutons ont disparu, aussi les maux de reins. et je me trouve en pleine voie de guérison. Je vous autorise de grand cœur à faire valoir cette attestation. « F. Duval, r. St-Similien, Nantes. »

A Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris. 10115

Noms des électeurs rayés depuis deux ans des listes électorales de Roubaix

(*Suite.— Voir le Journal de Roubaix du 9.*)

Pierre-François Desnoulet, garçon restaurant (Cambrai). — Jules-Désiré Desplanques, garçon boulanger. — Jules-Henri Desplechin, tailleur (Templeuve (Belgique). — Florimond Desplechin, marchand (Templeuve, (Belgique). — Lucien-Julien Despretz, professeur au collège (Cambrai). — Jean-Baptiste Desprez, tisserand (Wattrelos). — Jean-Baptiste Dereu, rentier (décédé). — Edouard-Louis-Joseph Dereumaux, imprimeur. — Chrysostome Dereumaux, tisserand (Wattrelos). — Louis Destombes, liseur (décédé). — Jean-Baptiste Destombes, journalier (décédé). — Louis Desurmont, journalier (décédé). — Jean-Baptiste-Léopold Dettez, marchand de fruits (décédé, 3 ans). — Agathon Derenain, tisserand (décédé). — Auguste Derenain, fileur (décédé).

Auguste Joseph Dhalluin, séminariste (Cambrai). — Joseph-Albert Dietrich, domestique (Paris). — Léon Domont, Frère (parti de Roubaix). — Jérémie Drecq, sacristain (décédé). — Jean-Baptiste Druelle, domestique (décédé). — Louis-Joseph Dubacq, ourdisseur (Tourcoing). — Paul-Auguste Dubar, professeur au collège (Cambrai). — Jules Dubar, cabaretier (Willem). — Charles-Constantin Dubar, fabrication (décédé). — François-Amédée Dubay, teinturier (Suresnes). — César-Auguste Dubruque, Frère (parti de Roubaix). — Louis-Napoléon Dufermont, tisserand (Wattrelos). — Jules Dufermont, mécanicien (à Tourcoing depuis 3 ans). — Marcel Dufour, instituteur (Caudry). — Arthur-Joseph Dufour, domestique (Valenciennes).

Armand Fourlinnie, vicaire (Wagnies). — Clément-Juvénal Fournier, menuisier (Gendarme à la Guadeloupe). — Armand-Joseph Fourniez, manœuvre (à Croix 2 ans). — Antoine François, Conducteur de travaux (à Croix). — Jean-Baptiste Frasdi, tisserand (décédé). — Ernest-Auguste Ferlier, boucher (Tourcoing 2 ans). — Auguste-Joseph Fremaux, carrossier. — Hilarson Fremaux, rentier (décédé). — Nicolas Gallet, Frère (parti de Roubaix). — Liévin-Désiré Galois, teinturier (Croix 3 ans). Jules-Florimond Ghisquere, rattacheur (décédé). — Maurice Gibon, brossier (parti de Roubaix). — Edouard Glorieux, domestique (Tourcoing). — Alphonse-Henri Godet, employé (décédé). — Jean-Baptiste Grard, graisseur (Lapugnoy 6 ans).

Valéry Grard, aiguisseur (décédé). — Louis Grégoire, mouleur (Lille, 3 ans). — Désiré-Joseph Gremu, fileur (St-Dié, 3 ans). — François-Xavier Grisser, tisserand (St-Dié, 3 ans). — Germain Grill, dessinateur (Paris). — Vincent Grill, employé de commerce (Paris). — J.-B. Guibert, contributions indirectes (Lille). — Vincent Guyot, agent de police (Lille). — Aimé-B. Haierbeque, employé (Hazebrouck). — Charles Henon, employé (Tourcoing). — Adolphe-Etienne Herlin, avocat (décédé). — Alexandre Hespel, tisserand (Wattrelos). — Louis-Emile Hisberger, concierge, (Wattrelos, 4 ans). — Gustave-Léon Holbé, employé (Paris). — Alfred-Victor Honoré, menuisier (à Paris, 3 ans 1/2), — François Houttemann, menuisier (décédé). — Henri Horent, douanier (parti de Roubaix). — Adolphe Hubert, mécanicien (décédé).

Alphonse-Mathias Jacob, marchand de chaussures (parti de Roubaix). — Victor-Joseph, mécanicin (décédé). — Félix Jacquinot, employé (Tournai). Louis-Joseph Janque, cabaretier (Lille 2 ans). — Alfred-Joseph Jansoine, tapissier (vote à Croix). — Louis-François Joby, sellier (en Amérique). — Edouard Jonille, gazier (au Creuzot 2 ans). — Eugène-Frédéric Jouan, fondé de pouvoir (parti de Roubaix). — Emile-Auguste Kieble, employé (en Russie). — André-Xavier Kichl, mécanicien (parti de Roubaix). — Alfred Kisler, directeur (à Bolbecq). Charles Kohler, contre-maître de peignage (parti de Roubaix). — Pidèle Labitte, cabaretier (décédé).

Charles Labusse, colporteur (Guisnes). — François Lagache, tisserand (décédé). — Adolphe Lamare, app. (décédé, 3 ans). — Emile Lamblin, peigneur (décédé, 3 ans). — Henri Lamblin, tisserand (décédé). — Pierre-Louis Lampe, tisserand (décédé). — Philippe Lang, garçon de magasin (3 ans). — Alfred Lanne, directeur de filature (Les Vosges). — Carlos-Joseph Lantaine, peintre (5 ans). — Bernard Lasserre, contre-maître (2 ans à Lille). — Pierre-Antoine Lebrun, cultivateur (décédé). — François-Isidore Lechene, employé (4 ans, Paris). — François-Julien Leclercq, cafetier (vote à Croix). — Clovis Leclercq, surveillant (decédé). — Alphonse Leclercq, surveillant (décédé). — Louis Leclercq, cultivateur (décédé). — Alexandre-Joseph Leclercq, tisserand (2 ans, Paris). — Louis-Hubert Leclercq, tisserand (décédé). — Pierre Leconte, tisserand (décédé).

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du mercredi 12 mars 1884

Présidence de M. Parenty, vice-président

Audience totalement dépourvue d'intérêt !

Quelques affaires tant soit peu importantes sont remises les unes à huitaine, les autres à quinzaine. Le reste : Flagrants délits !

Entre autres condamnations, le tribunal prononce : quatre mois de prison contre Charles Masson, en résidence obligée à Roubaix, pour rupture de ban; — six mois de prison contre Pierre Verhulet, pour même fait ; — six jours contre François Duprez, de Lille, pour mendicité; — six mois de prison contre Camille Meunier, de Lille, pour coups à ses parents; — trois mois de prison contre Camille Vanhautrive, pour infraction à un arrêté d'expulsion; — six mois de prison contre J.-B. Imbert, pour vol de vêtements, à Tourcoing; — enfin, 16 fr. d'amende contre Gérard de Milly, de Roubaix, pour injures publiques aux époux Boo, boulangers, à Lille.

AU PAYS NOIR

Valenciennes. 11 mars, midi.

Ce matin, 1,204 hommes. dont 270 mineurs et 934 ouvriers, sont descendus dans les fosses.

Le sieur Fauviau n'a pas paru dans le bassin houiller depuis lundi. Le bruit court qu'il est allé chercher des secours.

Il commence la quête en faveur des grévistes.

Nous avons causé aujourd'hui avec un ouvrier mineur venu à Lille. Beaucoup d'ouvriers déplorent la grève, car la misère commence à se faire sentir. Le petit commerce, obligé de donner des secours pécuniaires, ne peut plus prolonger son crédit. Ce mineur nous a affirmé que la grève était conduite par une dizaine de meneurs, mais que, les ouvriers, livrés à eux-mêmes, reprendraient bientôt le travail.

Valenciennes, 12 mars.

1,255 ouvriers dont 293 mineurs sont descendus ce matin dans les puits. Le bassin houiller est toujours calme.

Depuis quelques jours, un escadron de dragons et un bataillon d'infanterie sont consignés à tour de rôle. Les troupes sont prêtes à partir à la première alerte.

Denain, 12 mars.

Une réunion des électeurs a été tenue pour choisir un candidat au Conseil d'arrondissement.

Il n'a point été parlé de la grève. M. Ignace Cauvez, d'Abscon, a été adopté comme candidat.

A propos de l'interpellation Giard, le *Moniteur universel* remarque, avec beaucoup de justesse, que, si les affaires d'Anzin vont mal, la faute en est quelque peu au gouvernement, qui s'en va acheter en Angleterre la houille dont il a besoin pour les chemins de fer de l'Etat :

« M. Raynal a eu raison de dire que les bénéfices de la Compagnie avaient diminué, depuis quelques années, dans une proportion considérable; il a eu raison de faire remarquer qu'en même temps que son capital subissait une dépréciation énorme et qui ne saurait s'évaluer à moins de 75 pour cent, elle augmentait encore le salaire de ses ouvriers, qui touchent aujourd'hui 1 franc de plus qu'il y a dix ans. Il aurait pu ajouter que l'Etat est bien pour quelque chose dans cette diminution de bénéfices de la Compagnie, puisque, lorsqu'il a besoin de charbon, au lieu de s'adresser à elle, il veut l'acheter en Angleterre. L'Etat cherche le meilleur marché, et, en cela, il se montre ménager de l'argent des contribuables; mais qu'il faille le louer ou non de cette disposition à l'économie, il est certain qu'elle achève de lui ôter tout droit à intervenir contre la Compagnie qui en est victime. »

M. le chef d'escadron de gendarmerie, Guillaut, reste toujours détaché à Valenciennes, où il était parti le 8 mars, après avoir pris les instructions du préfet du Nord.

NORD

Le canal du Nord. — Les députés du Pas-de-Calais se sont réunis hier et ont décidé de prendre l'initiative d'une réunion de tous les sénateurs et députés intéressés à l'exécution du canal du Nord.

Le but de cette réunion, qui aura lieu à Amiens, le vendredi 21 courant, est de donner au projet une solution aussi prompte que possible.

Cours normal primaire, libre et gratuit d'institutrices. — Les demandes d'admission au cours normal primaire, libre et gratuit d'institutrices, dirigé par les Dames de Flines, à Douai, *pour la rentrée d'octobre* 1884, devront être adressées, avant le 1er mai, à Mme la Prieure des Dames de Flines, rue du Gouvernement, à Douai.

Toute aspirante justifiera qu'elle avait au 1er janvier 1884, 15 ans au moins et 18 ans au plus ; elle déposera les pièces suivantes :

1° La demande d'inscription portant indication de l'Ecole ou des Ecoles que l'aspirante a fréquentées depuis l'âge de 12 ans.

2° L'acte de naissance délivré sur papier timbré, et légalisé par le juge de paix ou par le président du tribunal dans les chefs lieux du ressort d'un tribunal de première instance.

3° L'acte de baptême.

4° L'engagement de la part de l'aspirante :

A. De suivre les cours pendant trois ans.

B. De se tenir à la disposition de la commission d'administration pendant trois mois après la sortie de l'école.

C. De rester pendant trois ans au moins dans l'école où la commission d'administration l'aura placée.

5° A cette pièce sera jointe une déclaration par laquelle le père ou le tuteur de l'aspirante l'autorise à contracter cet engagement et s'engage lui-même à rembourser les frais d'études de sa fille ou de sa pupille dans le cas où celle-ci quitterait volontairement l'école ou ne se tiendrait pas à la disposition du Comité.

La commission d'administration prendra connaissance des pièces qui lui seront parvenues le 1er mai et adressera la liste des jeunes filles autorisées à se présenter aux examens d'admission, qui auront lieu à Douai, chez les Dames de Flines, dans le courant de juillet.

N. B. — Mme la Prieure des Dames de Flines enverra à toute personne qui lui en fera la demande: 1° le règlement du Cours Normal; 2° les formules 1, 4 et 5 de la demande d'admission; 3° la liste des effets exigés pour le trousseau.

Douai. — Une nouvelle rixe entre militaires et civils s'est produite à Douai, le 9 mars, à huit heures et demie du soir.

Le sieur Jean Califice, âgé de 18 ans, et Charles Duffourg, âgé de 16 ans, traversaient la rue de la Boucherie, près du débit de boissons tenu par M. Lecasse, lorsqu'ils firent la rencontre d'artilleurs qui sortaient de l'estaminet *Cogez*.

L'un des militaires cria : *Jean*. Califice, qui a ce prénom, se retourna sur eux et lui demanda ce qu'ils voulaient. Les artilleurs lui répondirent que ce n'était pas à lui qu'ils en avaient.

Califice s'éloigna alors et Duffourg traita les militaires d'imbéciles et de c...; il s'ampoigna aussitôt avec le nommé Sauvage, du peloton hors rang, et tous deux se roulèrent sur le sol.

Califice vint au secours de son camarade, et Sauvage, s'étant relevé et se trouvant avoir affaire à deux adversaires, dégaina et atteignit, avec la pointe de son sabre, Duffourg au coude gauche, puis donna un coup de plat de sabre sur le mollet de Califice.

Tous deux se rendirent aussitôt chez M. Darras, cabaretier, où M. Champenois, médecin-major, fut appelé pour leur donner les premiers soins.

Mais là, Duffourg refusa de recevoir la consultation de M. Champenois, lui disant qu'il ne valait pas mieux que les autres !

Il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé, que Duffourg a reconnu avoir insulté les soldats et que Califice a déclaré que son camarade avait été le promoteur de la rixe.

Tous deux, d'ailleurs, sont de bons sujets, bien notés par la police. Ils en seront quittes pour une semaine de repos.

Procès-verbal a été dressé par la gendarmerie.

— Une tentative criminelle s'est produite dimanche au théâtre de Douai.

Au moment où l'employé de service se disposait à allumer le gaz, il s'aperçut que les robinets de tous les becs se trouvaient ouverts par une main coupable.

Il eut heureusement la présence d'esprit de faire éteindre immédiatement toutes les lumières, autrement une épouvantable explosion était inévitable.

On frémit en pensant aux conséquences qu'aurait pu avoir cette criminelle tentative.

Une enquête est ouverte.

— *Prison St-Vaast.* — Voici les noms des condamnés à mort qui, depuis 1876 seulement, ont occupé successivement la cellule où Masquelin attend l'expiation de son crime ou la commutation de sa peine :

Charles Ydeu, âgé de 38 ans, né à Sainte-Marie-Cappel (Nord), condamné par la Cour d'assises de Douai, le 18 novembre 1876, pour assassinat, tentative d'assassinat et incendie, exécuté par Roch, sur la place Saint-Vaast, à Douai, le 20 décembre 1876.

Charles Fiéheux, âgé de 27 ans, condamné par la Cour d'assises de St-Omer, par arrêt du 8 mars 1876, pour avoir assassiné le sieur Saguies, de Boulogne-sur-Mer. Sa peine fut commuée en celle travaux forcés à perpétuité. C'est pour l'entérinement de ses lettres de grâces que Fiéheux fut transféré dans la prison de Douai.

Léonard Aublin, auteur du double assassinat commis à Civry (Belgique), condamné le 19 mai, par la Cour d'assises du Nord et exécuté par Roch, sur la place Saint-Vaast, à Douai, le 28 juin 1877, à quatre heures du matin.

Louis Delart, âgé de 38 ans, condamné le 7 décembre 1878, pour crimes d'assassinat, attentat à la pudeur, viol et vol commis au *Nouveau Monde*, près Bailleul, le 30 mai de la même année. (Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité).

Jean Celin, âgé de 33 ans, condamné à Saint-Omer, par arrêt du 4 juin 1879, pour avoir commis à Frévent, un double assassinat et une tentative d'assassinat. (Peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.) Transféré à Douai pour l'entérinement de ses lettres de grâce.

Achille Lequette, âgé de 24 ans, condamné à Saint-

FEUILLETON DU 13 MARS. — (No 2.)

STÉPHANETTE

Par BERNARD SEIGNY

I

(Suite.)

Le vieillard se saisit rapidement du miroir, le retourna, et lut cette ligne écrite au dos avec la pointe d'un canif ou d'une épingle : « 18 pluviôse, an II. — Adieu. »

Deux grosses larmes lui vinrent aux yeux ; sans mot dire, il jeta cinq louis dans le plat de Rouen, et sortit.

En descendant les deux marches de la boutique, il se trouva face à face avec un jeune homme qui paraissait avoir environ vingt ans.

— C'est toi, mon pauvre Jean ? As-tu passé une bonne semaine ? Me Furondeau est-il content de toi ?

— Oui, mon oncle, dit Jean, en regardant par-dessus l'épaule de son oncle quelque chose qui l'intéressait vivement.

Le vieillard se détourna, et aperçut, par la porte entr'ouverte encore de la boutique, la belle jeune fille pâle qui regardait Jean. Elle le regardait d'un air d'amitié qui prouvait qu'on se connaissait depuis longtemps déjà. En voyant le marquis se retourner elle n'eut aucune honte, fit un bon sourire à Jean, et ferma la porte. L'oncle considéra quelque temps son neveu sans parler, et ce fut celui-ci qui dit :

— Vous pleurez, mon oncle : le miroir est pourtant bien joli, et vous désiriez depuis longtemps l'avoir.

— C'eût été une profanation s'il eût appartenu à tout autre qu'à moi, répondit le marquis. Je l'ai beaucoup désiré, c'est vrai ; maintenant j'y tiens comme à une relique. Je te raconterai cela. Vois-tu, mon neveu, nous autres vieux, nous trouvons souvent occasion de nous réjouir. Allons, Jean, ajouta-t-il en frappant légèrement sur l'épaule du jeune homme, tu viendras dîner samedi soir à la Merlinière.

II

Jean de Trémière était le fils unique d'un gentilhomme limousin parent éloigné des Merlin de la Hansaye. Son père, le chevalier Hugues de Trémière, avait servi quelque temps dans l'armée ; il était capitaine dans le régiment de Royal Auvergne quand une maladie qui mit sa vie en danger, et le laissa dans un état de grande faiblesse, le contraignit à se retirer du service.

Les premières années de retraite furent douces ; il vécut paisiblement dans sa terre de Beynac, suivant de loin la politique, et soignant une traduction de la Pharsale qu'il avait commencée à l'école des cadets. Quand éclata la Révolution, il pensa qu'il pourrait continuer d'habiter le domaine patrimonial. Pourquoi l'eût-on inquiété ? Ses ancêtres et lui-même n'étaient connus que par des bienfaits dans le pays ; il s'était toujours montré serviable et compatissant avec ses fermiers, d'une urbanité parfaite avec ses voisins ; cet honnête homme croyait n'avoir pas un ennemi. Il avait raison, mais la tempête de haine farouche qui se formait alors ne devait connaître ni amis ni ennemis, mais seulement des caves à piller, des châteaux à démolir et du sang à répandre. Autour de lui, rapidement, les passions s'échauffèrent, les mœurs devinrent d'une violence excessive. Des menaces de mort furent proférées à diverses reprises contre lui et contre sa femme. Le capitaine dut émigrer. On était à la fin de 1791. Déjà il était difficile de passer la frontière. Le gentilhomme gagna non sans peine et sans danger Lausanne, sur les bords du Léman. Ce fut dans cette ville, au milieu de toutes les rigueurs de la vie d'exil, que madame de Trémière, quelques années plus tard, lui donna un fils. La joie que cet événement apporta aux deux proscrits fut courte. M. de Trémière, dont la santé était ébranlée depuis longtemps, mourut au mois de juin 1795. Le petit Jean avait alors six mois.

Madame de Trémière veuve, sans ressources, puisa un courage surhumain dans son dévouement maternel. On vit cette femme, habituée à toutes les élégances et à tout le bien être de la vie de châtelaine, soutenir pendant dix ans, sans murmure et sans faiblesse, le combat quotidien contre la misère. A la fin elle succomba. C'était dans l'automne de 1804. Avant de mourir, elle recommanda son fils à un vieux prêtre français qui vivait dans son voisinage. Le prêtre garda Jean chez lui jusqu'au printemps de 1805. Il apprit alors, par un de ses amis demeuré en France, qu'un marquis Merlin de Hansaye, qui s'était battu pendant toute la guerre de chouannerie en Vendée et dans le haut Anjou, vivait dans une petite propriété appelée la Merlinière, aux environs d'Angers. Une lettre de l'abbé avertit le marquis de l'existence de Jean. Le gentilhomme répondit de suite :

« Monsieur l'abbé, nous étions avant la révolution six Merlin; il y avait autant de Trémière, qui nous étaient parents de loin. Je reste seul des Merlin, et ce n'est pas ma faute. Puisqu'il reste encore un Trémière, envoyez-le moi : je l'éleverai pour l'amour de ceux qui sont morts et du bon Dieu qui ait leurs âmes. »

Jean était alors un garçon de onze ans, pâle et chétif, mais dont l'œil était plein d'intelligence et de vie.

Son ar